

**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 21 Février 2019**  
**À 17h00**

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de présents : .....13.... Pouvoirs : ...6.... Nombre de votants à l'ouverture de la séance: ...19....

Le Comité d'Administration du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Genevilliers s'est réuni le **21 Février 2019 à 17h00** au siège du Syndicat, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre, suite à la convocation adressée par le Président, Monsieur LECLERCQ, le **14 Février 2019**.

**POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE :**

**Sont présents :**

Monsieur	Jean-Luc LECLERCQ	Président
Madame	Marion JACOB CHAILLET	Vice-Présidente
Madame	Christine BOURCET	Vice-Présidente
Monsieur	Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT	Vice-Président
Monsieur	Yves PERREE	Délégué Titulaire
Monsieur	Jean-François DRANSART	Délégué Suppléant
Monsieur	Patrice COSSON	Délégué Suppléant

**Absents excusés :**

Monsieur	Philippe JUVIN	Vice-Président représenté par Monsieur DRANSART
Monsieur	Daniel COURTES	Délégué Titulaire
Monsieur	Serge DESEMAISON	Délégué Titulaire pouvoir à Madame JACOB CHAILLET
Monsieur	Bruno CHANUT	Délégué Titulaire pouvoir à Madame BOURCET
Madame	Dominique DEBRAS	Déléguée Titulaire pouvoir à Madame MOLIN BERTIN
Monsieur	Patrick OLLIER	Délégué Titulaire représenté par Monsieur COSSON
Monsieur	Jean-Pierre DIDRIT	Délégué Titulaire pouvoir à Monsieur LANGLOIS D'ESTAINTOT
Monsieur	Jean-Pierre RESPAUT	Délégué Titulaire

**POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**Sont présents :**

Monsieur	Pierre JACOB	Vice-Président
Monsieur	Jean-Christophe ATTARD	Vice-Président
Monsieur	Thierry Michel ISOARD	Délégué Titulaire
Monsieur	Frédéric SITBON	Délégué Titulaire
Madame	Caroline MOLIN BERTIN	Déléguée Suppléante
Monsieur	Jacques BRIFFAULT	Délégué Titulaire

**Absents excusés :**

Madame	Josiane FISCHER	Vice-Présidente pouvoir à Monsieur JACOB
Madame	Isabelle MASSARD	Vice-Présidente pouvoir à Monsieur BRIFFAULT
Madame	Sylvie MARIAUD	Déléguée Titulaire représentée par Madame MOLIN BERTIN
Monsieur	Rachid CHAKER	Délégué Titulaire
Monsieur	Yves PIQUE	Délégué Titulaire

**Au moment du Vote de la délibération :** Nombre de présents : .....13.... Pouvoirs : ...6..... Nombre de votants : ...19.....

**Invités :** Monsieur le Trésorier Payeur : Pierre-Jérôme PADOVANI.

**Administration :** M. Florent CASY et M. Tarik BENBRAHIM

Le Quorum est atteint La séance est ouverte à 17h31

Avant l'ouverture de la séance, monsieur le Président informe les membres du Comité du décès de monsieur Roger CAILLOT ancien membre du Comité Syndical de 2001 à 2014. Il demande que l'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Président, rappelle l'ordre du jour :

**Il signale que le procès-verbal du comité de décembre 2018 n'ayant pu être transmis aux élus dans les délais impartis, sa présentation et son approbation sont reportées au 25 mars 2019.**

Les autres points portés à l'ordre du jour sont :

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
- Délibération N° 190221\_01 : Durée d'amortissement des Immobilisations.
- Délibération N° 190221\_02 : Autorisation donnée au Président pour l'ouverture des Engagements, Liquidations et Mandatements des crédits d'investissement annuels dans l'attente du vote budgétaire
- Délibération N° 190221\_03 : Rétrocession et intégration domaniale suite à différentes conventions de rétrocessions
- Délibération N° 190221\_04 : Autorisation donnée au Président pour signer une convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du CIG (E.I.P.R.P)

### 1/ - Le Rapport d'Orientation Budgétaire :

Le Président rappelle que le rapport d'orientation Budgétaire (ROB) ne donne lieu à aucun vote mais donne lieu à un débat.

Monsieur Le Président indique qu'aujourd'hui on pourrait se targuer être le premier **Syndicat** à dimension "métropolitaine" fournissant une eau de cette qualité.

En l'occurrence le terme "dimension métropolitaine" s'entend par la taille. En effet, la CRC avait elle-même observée que le SEPG fournissait un service équivalent à ceux de la métropole nantaise, de Rouen ou de Bordeaux.

S'il dresse un bilan des actions concrètes de l'année 2018, le Président note la traduction concrète de l'ensemble du travail effectué depuis 2013 qui nous a amené à produire dans les faits, depuis le 1er juillet 2018, 75% de nos besoins sous maîtrise publique ; à avoir acquis une indépendance face aux fournisseurs ; à avoir diversifié nos ressources ; et à avoir développé une solidarité avec nos "voisins".

En matière d'investissements : 2018 compte aussi un trentaine d'opérations avec 3,6M€ engagés sur l'année dont 1,3M€ investis dans les transports publics, TRAM, EOLE, etc....

2018 a été aussi l'année de la première révision triennale. Au-delà des avancées obtenues dans la négociation, avec une recherche et une volonté d'apporter à nos usagers le meilleur service à un prix constant - et qui ont largement, et en détails, été présentées à la dernière réunion du comité - cette démarche a permis aussi - et c'est important - d'affirmer la gouvernance du syndicat et l'expertise par nos équipes.

2018 année cruciale aussi dans notre démarche de coordination avec les autres Autorités Organisatrices de l'Eau voisines : nous avons lancé concrètement la configuration d'un "groupement de commande" entre les 4 grandes Autorités organisatrices de l'eau (SEDIF, SEPG, SMGSEVESC, Ville de Paris). Une livraison d'un premier rapport d'étape a permis de dégager un diagnostic partagé.

Nous ne pouvons pas ne pas évoquer enfin le règlement en 2018 du fameux et lourd dossier des "retraites CEB". Ce dossier, aujourd'hui clos définitivement, a eu un impact financier très lourd pour le syndicat sur l'exercice 2018 (7,5 M€ versés au délégataire). Il impactera encore l'année 2019 à hauteur de 2,5M€ et se soldera financièrement au premier trimestre 2020 par un dernier versement de 1M€

L'objectif annoncé par M. Le Président pour 2019 est tout aussi ambitieux : " Notre délégataire s'était présenté en 2013 à la consultation lancée pour l'attribution du nouveau contrat comme voulant faire du SEPG une référence en matière de service. Nous avons, nous, l'ambition non seulement de l'y aider mais surtout de faire de notre syndicat une référence en matière de contrôle et de pilotage de notre délégation, de mise à profit du réseau intelligent, de la parfaite maîtrise de la qualité de l'eau et de partenariats avec les autres autorités organisatrices."

2019 sera aussi l'année de la construction et du déploiement de notre politique de communication. A commencer par le changement de nom du syndicat que nous avons évoqué à plusieurs reprises et que nous souhaitons effectif le plus rapidement possible. Ce travail de communication impose la mise en place d'un certain nombre d'outils et nous nous appuyerons sur une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour leur définition, leur construction et leur déploiement.

Enfin, Monsieur Le Président souhaite que dès 2019 les équipes du syndicat travaillent à la construction d'un nouvel équilibre économique du contrat que nous savons indispensable à compter de 2021-2022 au financement futur de notre service public de l'eau sur notre territoire : " Il est de notre devoir de poser les hypothèses de ce futur équilibre avant l'échéance du mandat en cours ; de fournir à nos successeurs les scénarii et toutes les aides à la décision ; et de ne pas les mettre en situation d'avoir à construire cet équilibre économique dans l'urgence dans les six mois suivant leur élection".

**Le Rapport d'Orientation Budgétaire qui vous est présenté aujourd'hui reprend ces objectifs en 6 points sans perdre de vue un impératif incontournable, et une exigence du SEPG, bien entendu : la qualité du service rendu et la maîtrise du prix de l'eau pour l'usager.**

### **ORIENTATIONS N°1 : LA POLITIQUE DE CONTROLE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Déploiement de 4 missions d'expertise :

- **Un contrôle récurrent : 63 000€ : ce contrôle s'articule avec :**
  - La mise en place de la mission récurrente de contrôle de la délégation de service public est maintenant "mûre" et rentre véritablement dans un fonctionnement régulier.
  - Le nouveau régime de performance amélioré permettra de piloter au plus près la qualité du service rendu.
- **La mise en œuvre et le contrôle des particularités de l'avenant n°3 : 40 000€.**
  - Contrôle des nouveaux fonds (renouvellement de réseau pour accompagner les travaux de voirie des communes, renouvellement des réseaux >350mm)
  - L'ajustement de la fréquence de renouvellement des compteurs aux évolutions technologiques

**Madame MOLIN-BERTIN :** il s'agit du même montant que l'année dernière.

**Monsieur Le Président :** en effet, le montant est forfaitaire. Toutefois, nous passons à l'étape supérieure.

Déploiement de 4 missions d'expertise :

- **Le contrôle de la qualité de l'eau : 47 000€.**
  - En 2019, le syndicat doit également investir le champ de la qualité de l'eau distribuée, qu'elle soit produite sur l'usine du Mont Valérien ou achetée aux fournisseurs.
  - Ainsi, il pourra être envisagé de mener deux expertises :
    - sur la performance de la décarbonatation
    - sur l'optimisation possible de l'hydraulique et sur l'économie globale des achats d'eau.
- **La lutte contre les nuisances sonores : 36 000€.** C'est un sujet que nous avons découvert suite à des plaintes de riverains sur des nuisances générées par l'unité de traitement des sédiments. Nous avons mis la pression sur le délégataire pour y remédier et avons prévu une somme budgétaire pour y pallier.
- **L'orientation n°1 représente pour 2019 une demande globale de 186 000€.**

### **ORIENTATIONS N°2 : LA CONDUITE DES TRAVAUX RELEVANT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT IMPLIQUANT UNE GESTION PATRIMONIALE EFFICACE ET INNOVANTE.**

Cette orientation a été partagée lors du Comité syndical du 21 novembre 2017.

En 2019, deux types d'opérations seront à réaliser :

- **Les opérations pour le compte de tiers : 9 800 000€**
  - Les opérations réalisées par le Syndicat pour le compte d'un tiers, aux frais du Syndicat (opération d'intérêt général)
  - Les opérations réalisées par le Syndicat pour le compte d'un tiers, aux frais du tiers mais dont les biens sont rétrocédés au syndicat
  - Les opérations réalisées par un tiers, pour le compte du Syndicat (délégation de MOA)
  - Les opérations réalisées par un tiers, pour son compte (rétrocession de patrimoine)

La répartition pour ces comptes tiers s'articule selon le tableau ci-après :

	Dépenses	Recettes
Les opérations réalisées par le Syndicat pour le compte d'un tiers, aux frais du Syndicat	4 100 000 €	- €
Les opérations réalisées par le Syndicat pour le compte d'un tiers, aux frais du tiers	5 500 000 €	5 070 000 €
Les opérations réalisées par un tiers, pour le compte du Syndicat	150 000 €	
Les opérations réalisées par un tiers, pour son compte	50 000 €	
	<b>9 800 000 €</b>	<b>5 070 000 €</b>

Monsieur le Président précise que des fiches opération sont à la disposition des élus du comité dans leur dossier dans lesquels les détails des opérations est mentionné. Il ajoute que lorsque l'intérêt est local, c'est le Syndicat qui intervient et finance, en revanche, lorsque l'intérêt est privé, c'est le tiers qui finance.

- Sur **La gestion patrimoniale : 1 260 000€, M. Le Président donne la parole à Monsieur Philippe LANGLOIS- D'ESTAINOT**
- **Monsieur Philippe LANGLOIS- D'ESTAINOT** : Nous disposons actuellement d'une quinzaine de tunnels, nous avons d'ores et déjà entamé des prestations permettant de mettre en œuvre des nuages de points sur certains de nos ouvrages. Nous avons également des outils qui peuvent être utiles pour un autre gestionnaire. Pour cela, nous aurons recours à une contractualisation d'une AMO globale avec objectif de mettre à jour la connaissance du patrimoine Usine (plans).
- De même, la mise à jour de la connaissance du patrimoine Réservoir : suite à la réalisation concluante d'un prototype en 2018, le Syndicat est prêt pour se lancer dans le maquettage 3D de ses réservoirs, complétés par des diagnostics visuels de l'intérieur des ouvrages.

Autres points à réaliser et "ce ne sont pas les moindres" :

- La réalisation de diagnostics des Galeries Techniques (études de patrimonialité et diagnostics techniques)
- La réflexion et premiers achats d'outils de connaissance patrimoniale (SIG, modèle hydraulique).
- Le lancement des études générales des canalisations d'exhaure.
- La dotation de PPI pour les feeders et pour le réseau de distribution

### **ORIENTATIONS N°3 : LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE S'INSCRIVANT DANS UN CONTEXTE GLOBAL OÙ LA RESSOURCE SE TROUVE DE PLUS EN PLUS MENACÉE,**

Monsieur le Président précise qu'avec la fin de la mission ZÉRO PHYTO, le syndicat va maintenant se concentrer sur la réalisation des « balades pédagogiques », du jardin écologique et sur le développement des outils pédagogiques associés.

Sur ce volet, Monsieur Le Président donne la parole à Madame Marion JACOB-CHAILLET :

Madame Marion JACOB-CHAILLET décline l'objectif de l'opération qui consiste en la création de balades pédagogiques sur le grand cycle de l'eau avec différentes scénettes pour les enfants et une autre balade autour de l'usine mais qui ne sera pas ouverte au public. L'ensemble du projet est estimé à 450 000 €. Ce projet de balades doit s'inscrire dans une réflexion plus globale de mise en valeur du patrimoine du SEPG.

Madame Marion JACOB-CHAILLET conclut en soulignant que les sites du SEPG deviendront ainsi des vitrines et des supports pédagogiques d'un service de l'eau responsable.

**Par ailleurs, Mme JACOB-CHAILLET décline un autre point concernant la gestion écologique de la parcelle estimée à 100 000€.** Elle décrit le souhait de placer au cœur de ses préoccupations la réduction de l'empreinte écologique et de mettre en place une gestion écologique des sites qui fera l'objet d'une communication spécifique démontrant encore une fois la volonté du SEPG de s'inscrire dans une démarche éco responsable.

- **L'orientation n°3 représente pour 2019 une demande globale de 550 000€.**

### **ORIENTATIONS N°4 : LA POLITIQUE SOCIALE DU SYNDICAT ET LA COOPÉRATION A L'INTERNATIONALE**

Monsieur Le Président donne la parole à Madame Christine BOURCET.

**Madame Christine BOURCET** : En 2019, selon un principe de conventionnement et d'allocation du fonds Eco-solaire de la DSP, le SEPG réalisera le bilan de la première année de ces conventions. L'objectif sera d'évaluer le choix d'organisation (convention avec les CCAS) et de mesurer l'efficacité économique du fonds.

En septembre 2018, le Bureau du Syndicat a acté de l'organisation de l'attribution des aides de solidarité internationale. Le syndicat pourra accorder une aide dans deux cas distincts : dans le cadre d'une urgence humanitaire liée à des phénomènes extrêmes (ex : tsunami, tremblement de terre...), et dans le cadre d'actions pérennes pour soutenir les projets structurels annuels ou pluri annuels concernant des territoires cohérents. Les critères d'attributions, issus d'une sélection des critères du Programme Solidarité Eau, sont : la pertinence, l'impact, la viabilité technique et financière, la viabilité organisationnelle, la capacité des acteurs du projet, la cohérence et l'efficacité.

Madame Christine BOURCET indique qu'une enveloppe de 50 000 € est allouée pour ces aides.

Elle rappelle que cette enveloppe a déjà été décidée pour une opération avec l'hôpital de Cap Haïtien à Haïti avec un versement en deux fois (25000 euros en 2018 et 25000 euros en 2019). Le versement 2018 a été reporté, le financement global de l'opération n'ayant pas été bouclé en 2018.

Monsieur Le Président précise que la fondation SUEZ accepte de s'engager aussi sur cette opération à Haïti dans la mesure où le SEPG s'engage.

## **ORIENTATIONS N°5 : UNE PLUS GRANDE IMPLICATION DANS SA RELATION À L'USAGER AVEC LE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE ET D'OUTILS DE COMMUNICATION**

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur ATTARD.

**Jean-Christophe ATTARD** : Le SEPG doit prendre toute sa place. Épaulé par un personnel de communication extérieur. L'évolution de l'identité visuelle du syndicat fera l'objet d'un groupe de travail. Par la suite, de nombreux supports et objets de communication classiques et multi médias (flyers, goodies, motion design, films, etc.) seront déclinés afin de faire reconnaître notre service public et partager largement nos engagements avec l'ensemble des usagers et des partenaires de notre territoire et au-delà. En parallèle, le syndicat devra définir sa stratégie de communication globale et concevoir une stratégie de relation presse efficiente.

Les missions réalisées seront :

- AMO stratégie de communication/stratégie de marque
  - Agence conseil et production graphique
  - Agence prestations audiovisuelles
  - Agence relation presse et publiques
  - Agence animations digitales
  - Agence outils pédagogiques
  - Agences objets publicitaires
  - Webmaster
- Le Président précise que l'orientation n°5 représente pour 2019 une demande globale de 180 000€.

## **ORIENTATION N°6 : UNE ADMINISTRATION QUI CONTINUE DE SE DÉVELOPPER**

Monsieur Le Président tient à rassurer les élus en précisant que sa volonté n'est pas de créer une administration pléthorique. Sa vision personnelle est plutôt d'avoir au SEPG une administration de mission -c'est-à-dire très réactive, souple et opérationnelle - et non pas une administration de gestion qui finit par s'auto-alimenter. Mais aujourd'hui nous en sommes encore très loin et notre fonctionnement actuel, nos besoins de "production", nécessitent quelques développements notamment deux recrutements sur deux postes non pourvus actuellement.

Monsieur le Président en profite pour présenter aux élus Monsieur Raphael PIAT qui succédera à Monsieur Aljoscha PORTHEINE à compter du 4 Mars.

Par ailleurs, le renforcement des équipes entraîne des difficultés dans la configuration de l'espace de travail que devient de moins en moins adapté. Il sera nécessaire de faire évoluer le cloisonnement des bureaux, de renforcer et sécuriser l'architecture informatique et enfin s'assurer des bonnes conditions de travail des agents (air, bruit, ondes).

Nous souhaitons également recruter un stagiaire de dernière année d'études ( Doctorant?) pour travailler sur la construction d'un projet qui nous tient à cœur : il s'agit de l'idée de la création d'un Observatoire qui doit à la fois collecter des données, études, statistiques ; analyser les travaux de recherche et de réflexions engagées ; permettre un travail de prospective ; être un outil d'aide aux décisions stratégiques sur le devenir de notre service de l'eau, sur la ressource en eau, sa protection et sa préservation, etc.... C'est un outil qui n'existe pas vraiment aujourd'hui. Il existe dans d'autres domaines de l'Environnement. Ceci constitue un challenge pour un universitaire ou un étudiant de grande école. C'est un projet à lancer pour l'année 2019 et fait partie du travail de l'identité du Syndicat.

- Il est prévu ici une enveloppe globale d'environ 250k€ sur cette orientation n°6.

## **L'ÉCONOMIE DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur Le Président explique que la réglementation nous incite à afficher dans le Rapport d'Orientation Budgétaire les coûts du service de l'eau. Il précise que le coût du service est de 1,60€/TTC/m<sup>3</sup>, incluant l'abonnement et la TVA à 5,5%.

A titre de comparaison selon le tableau ci-après :

Services publics		Eau de Paris	AquaVESC (< 120m3)	AquaVESC (121-180m3)	AquaVESC (>180m3)	SEPG	SEDIF (<180m3)	SEDIF (>180m3)
Prix du m <sup>3</sup> (HT, hors redevance)	Part Autorité Organisatrice	0,0150 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €		0,4500 €	0,4500 €
	Part Opérateur	1,0063 €	1,0118 €	1,0222 €	1,0399 €	1,4127 €	0,7454 €	1,0360 €
Prix de l'abonnement annuel (HT)	Frais de location	13,59 €	12,71 €	12,71 €	12,71 €	12,42 €	23,08 €	23,08 €
	Entretien	7,64 €						
Prix du m <sup>3</sup> (TTC, référence 120m3)		1,26 €	1,50 €	1,51 €	1,53 €	1,60 €	1,46 €	1,77 €
Ecart au SEPG		-21,0%	-6,5%	-5,8%	-4,6%	0,0%	-8,5%	10,7%

Monsieur Le Président rajoute que la facture moyenne des usagers du syndicat étant à **563,26m3**, il convient de comparer notre prix à ceux pratiqués par le SEDIF et l'AquaVESC au-delà de 180m3 consommés par an. Il fait remarquer que le coût affiché par le SEDIF s'intègre selon que le volume est au-dessus ou en dessous d'une valeur de 180 m3.

On sait que pour Eau de Paris, le coût du M3 est plus bas par rapport à la ramification des réseaux.

**Madame Christine BOURCET** : Quand Eau de Paris était en Délégation, ils étaient plus chers.

Monsieur Le Président rappelle quelques chiffres concernant les recettes, les dépenses du service, l'endettement ainsi que les ressources humaines et précise que ce sont des données connues par le Comité dont il fait état :

### LES RECETTES DU SERVICE

- Les recettes issues de la délégation :
  - Les redevances de mise à disposition des biens : 697 000€.
  - Les achats d'eau : 20 164 000€.
  - Le fond de performance : 385 000€.
- Les autres recettes :
  - Les subventions aux études et travaux : 200 000€.
  - Le remboursement d'opérations portées pour le compte de tiers : 5 000 000€.
  - Vente de la parcelle construite de Gennevilliers : 900 000€.
- Les recettes syndicales attendues pour l'année 2019 s'élèvent à **27,3M€**,
- L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT :
  - Ainsi, Le syndicat remboursera au titre de l'année 2019 un capital de 93 626,48€ (74 485,44€ de remboursement de capital et d'intérêt de la dette de 19 141,04€.)

### LES RESSOURCES HUMAINES

- Suite aux dernières décisions, le Syndicat a, à son tableau des effectifs, **10 postes permanents** et **2 postes non permanent (apprentie en alternance et stagiaire)**.
  - 8 postes de catégorie A
  - 2 postes de catégorie C.
  - la parité est presque respectée (5 femmes pour 4 hommes).
  - 1 mis à disposition par la ville de Suresnes, 3 titulaires de la fonction publique territoriale, 4 sont contractuels, et 1 poste d'alternant.
- Le recrutement du chargé d'opérations est prévu pour 2019.
- La masse salariale du syndicat reste très bien maîtrisée, puisqu'elle ne représente que **2,8%** des charges totales de fonctionnement.

### 2/ Délibération n° 190221 01 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Le Président rappelle que la délibération concernant les amortissements vient préciser puis abroger celle de 2005. Elle rappelle les durées d'amortissement déjà présentées dans la délibération de 2005. Elle précise les durées des logiciels et fixe un seuil unitaire de 500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur **un an**.

Cette délibération est soumise à approbation du comité et n'a donné lieu à aucune abstention ni voix contre.

**LE COMITÉ,**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 521 1-6 alinéa 1.

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1 ;

VU la délibération n°050628-02 du 28 juin 2005 relative à la durée d'amortissement des immobilisations,

VU la délibération du conseil syndical n°180320-01 en date du 20 mars 2018 se prononçant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

CONSIDERANT que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes. L'article R 2321-1 les modalités de cet article dispose que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou catégorie de biens.

CONSIDERANT que Le type d'amortissement retenu est un amortissement linéaire sans prorata temporis.

CONSIDERANT que le Comité syndicat a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur une période très courte ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'Assemblée de bien vouloir fixer ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des immobilisations corporelles (conformément au barème indicatif fourni par l'instruction budgétaire et comptable M 49).

Le COMITÉ SYNDICAL,

Sur proposition du Président, ..19 voix « **POUR** »

...0.....voix « **CONTRE** »

...0.....**Abstentions**

**DÉCIDE**

**Article premier :** Décide de fixer ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des immobilisations corporelles.

- |   |        |
|---|--------|
| • Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau. | 40 ans |
| • Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation).  | 15 ans |
| • Bâtiments durables (en fonction du type de construction)  | 30 ans |
| • Bâtiments légers, abris   | 10 ans |
| • Agencements et aménagements des bâtiments, installations électriques et téléphoniques                                     | 15 ans |
| • Mobilier, matériel de bureau  | 10 ans |
| • Matériel informatique   | 2 ans  |

**Article 2 :** Décide de fixer ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles.

- |             |       |
|-------------|-------|
| • Logiciels | 2 ans |
|-------------|-------|

**Article 3 :** Décide de fixer un seuil unitaire de 500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur **un an**.

**Article 4 :** La délibération n° 050628-02 en date du 28 juin 2005 est abrogée

**LA DÉLIBÉRATION N° 190221\_01 EST ADOPTÉE À L'HUNANIMITÉ**

**3/ - Délibération n° 190221\_02 : Autorisation donnée au président pour l'ouverture des engagements, liquidations et mandatements des crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget 2019.**

Le Président rappelle que chaque année dans l'attente du vote du budget, un budget provisoire doit être mis en œuvre reprenant 100% du budget de fonctionnement et 25% du budget d'investissement. Cette délibération prévoit les chapitres en investissement concernés par la reconduction des 25%.

Cette délibération ne donnant lieu à aucune abstention ni voix contre.

Il est soumis à approbation la délibération suivante :

**DELIBERATION N° 190221\_02 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR L'OUVERTURE DES ENGAGEMENTS, LIQUIDATIONS ET MANDATEMENTS DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2019.**

**LE COMITÉ,**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 521 1-6 alinéa 1.

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

CONSIDERANT que si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

CONSIDERANT que le Comité syndicat a la possibilité de fixer une limite de 25% afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;

Le COMITÉ SYNDICAL,

Sur proposition du Président,

.....19...voix « POUR »

...0.....voix « CONTRE »

...0...Abstentions

**DÉCIDE**

**Article premier :** autorise le président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal, à hauteur de 2 982 930 €, selon les imputations suivantes :

203 : 386 750 €	213 : 33 750 €	2313 : 4 050 €
205 : 17 500 €	218 : 17 500 €	2315 : 2 424 630 €
212 : 98 750 €		

**LA DÉLIBÉRATION N° 190221\_02 EST ADOPTÉE À L'HUNANIMITÉ**

**4/ - délibération n° 190221\_03 : rétrocession et intégration domaniale suite a différentes conventions de rétrocessions**

Monsieur Le Président précise que dans le cadre des opérations de tiers, il est prévu des conventions de rétrocession . Ces biens rétrocedés dans le patrimoine du SEPG.

Ces biens qui reviennent au SEPG doivent être constatés et approuvés afin de les classer et les intégrer dans notre patrimoine. L'intérêt de cette délibération est également de permettre la constatation comptable dans le cadre des dotations aux amortissement et la valorisation de notre actif.

Cette délibération ne donnant lieu aucune abstention ni voix contre et approuvée à l'unanimité.

Soumise à approbation, la délibération suivante :

**DELIBERATION N° 190221\_03 : RETROCESSION ET INTEGRATION DOMANIALE SUITE A DIFFERENTES CONVENTIONS DE RETROCESSIONS****LE COMITÉ,**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 521 1-6 alinéa 1.

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 20/07/2018,

Vu la convention n° C2018-03-SEPG portant convention de rétrocession - opération 2018-t01 - Fontaine-Colonnades - rétrocession d'ouvrages - SNC rue des fontaines ;

Vu les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 20/08/2018,

CONSIDERANT que le comité syndical accepte la rétrocession et l'intégration des voies réseaux prévues dans la présente délibération ;

Le COMITÉ SYNDICAL,

Sur proposition du Président,

...19.....voix « **POUR** »

...0.....voix « **CONTRE** »

...0...**Abstentions**

**DÉCIDE**

**Article premier** : autorise le Président ou en cas d'indisponibilité, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration, dans le domaine public du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, les réseaux AEP prévues dans la présente délibération

Libellé	Demandeur	Périmètre	Mètre linéaire	Zone d'aménagement à dévoyer	N°SEPG	Durée	Bénéficiaire
BOIS-COLOMBES - ZAC POMPIDOU LE MIGNON - Intégration de réseaux dans le patrimoine SEPG	Ville de Bois-Colombes	Rue Eugene Carmina Nord et Sud, Allée des passiflores ; Rue Armand Lépine ; Rue Gramme et Ave Argenteuil	52	Rue Eugene Carmina Nord et Sud, Allée des passiflores ; Rue Armand Lépine ; Rue Gramme et Ave Argenteuil	C2017-09-SEPG	selon la durée des travaux	BOUYGUES IMMOBILIERS BC BOIS COLOMBES
CONVENTION DE RETROCESSION - OPERATION 2018-T01 - FONTAINE-COLONNADES - RETROCESSION D'OUVRAGES - SNC RUE DES FONTAINES	Ville de Rueil Malmaison	6-8-10 rue Henri Sainte Claire Deville à Rueil	164	6-8-10 rue Henri Sainte Claire Deville à Rueil	C2018-03-SEPG	selon la durée des travaux	SNC RUEIL LES FONTAINES

**Article 2** : Les biens en rétrocession donneront lieu à l'établissement d'un plan d'amortissement.

**LA DÉLIBÉRATION N° 190221\_03 EST ADOPTÉE A L'HUNANIMITÉ**

**5/ - DÉLIBÉRATION N° 290221\_04 : Autorisation donnée au président de signer la convention portant adhésion au service d'ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG pour l'inspection et le conseil de prévention des risques professionnels.**

M. Le Président précise que dans le cadre des mission ressources humaines, le personnel du syndicat doit être doté de personne chargée de l'ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP). S'agissant d'une mission ponctuelle, le Syndicat a eu recours au CIG afin de mettre à disposition du personnel qualifié dont le nombre d'intervention est de 2 fois par an.

La présente délibération ne donnant lieu à aucune abstention ni de voix contre et est approuvée à l'unanimité.

Est soumis à approbation la délibération :

**DÉLIBÉRATION N° 190221\_04 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE D'ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIPRP) DU CIG POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention et les délibérations du Conseil d'administration du CIG n°2016-48 et n°2016-44 en date du 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 février 2019 ;

Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Considérant que l'autorité territoriale désigne également après avis du comité, le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Considérant que l'autorisation du Président de signer une convention donne lieu à débat,

Le COMITÉ SYNDICAL,  
Sur proposition du président,

...19.....voix « POUR »  
.....0...voix « CONTRE »  
.....0...Abstentions

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise Monsieur le Président à signer une convention portant adhésion au service d'ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG pour l'inspection et le conseil de la prévention des risques professionnels.

**Article 2** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au chapitre 011.

**LA DÉLIBÉRATION N° 190221\_04 EST ADOPTÉE À L'HUNANIMITÉ**

**Questions diverses :**

Madame Christine BOURCET : je souhaiterais revenir sur la compétence incendie. Au regard de ce débat, le sujet d'incendie est occulté pour 2019. Le Travail que nous avons effectué sur le périmètre du SEPG est intéressant. Le lien entre les deux territoires est intéressant et la compétence l'est d'autant. De même, le cycle de l'eau peut être un lien avec les territoires à l'instar de l'assainissement.

Monsieur Le Président : Vous avez raison Mme Bourcet. Nous avons passé un marché avec ALTEREO. Nous n'avons pas abandonné ce dossier. Mais suite au départ de Monsieur Aljoscha PORTHEINE, nous n'avons pas progressé. Avec l'arrivée de Monsieur Raphael PIAT, nous allons relancer le sujet et ce sera un sujet prévu entre autres dans sa mission.

Par ailleurs, sur le lien avec les territoires, nous ne l'avons pas mis dans le rapport d'orientation budgétaire car il n'a pas d'incidence budgétaire.

Monsieur Le Président profite de l'occasion pour réaffirmer sa conviction de la nécessité de renforcer les liens avec les services du SEPG et les territoires : « j'ai demandé à Florent CASY et à ses équipes de travailler plus étroitement avec les services des territoires car jusqu'à présent les relations sont ténues ».

Monsieur Le Président poursuit : « les élus qui siègent au comité syndical étant eux-mêmes les représentants des deux EPT adhérents et issus des dix villes pour le compte desquelles les EPT ont adhéré, il va de soi qu'il est dans leur mandat d'assurer ce lien entre le SEPG et leurs collectivités d'origine. Aussi j'ai demandé aux services du SEPG d'assurer eux aussi un retour plus fort vers les services des villes et des territoires et de développer des relations beaucoup plus suivies »

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée 19h20.

M. Le Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de  
Gennevilliers  
Jean-Luc LECLERCQ

